

Choisir un conteneur de stockage

de produits phytosanitaires **S**écurisé



Les professionnels agricoles ont obligation de stocker leurs produits antiparasitaires à usage agricole dans des condi-

tions préservant tant la santé de l'homme, que celle de son environnement.

Des conteneurs de stockage "clé en main", dont la contenance peut varier de

quelques mètres cubes (armoires de stockage) à plusieurs dizaines de mètres cube sont proposés pour répondre aux besoins des utilisateurs (en fonction du volume et de la rotation des stocks de produits, des tailles et des types d'emballage).

Leur installation ne nécessite pas de permis de construire et leur implantation peut être déplacée en cas de réorganisation de l'entreprise agricole.



Principaux risques à considérer lors de l'achat

- ▶ Contusions, traumatismes, plaies : manutention du local lui-même (défaut de conception, matériel de levage non approprié), ou des récipients.
- ▶ Intoxication (par inhalation, par contact avec la peau, par ingestion accidentelle) ou brûlure chimique des opérateurs :
 - En cas de chute des récipients : local encombré, mal éclairé, sol non plane, glissant, rupture ou basculement des étagères....
 - En cas de fuite des emballages : fragilisation due à la chaleur, au froid, aux UV, au vieillissement de l'emballage...
 - Par la dégradation des produits : prise en masse des poudres (humidité), vaporisation ou cristallisation de certains liquides (chaleur, gel).
- ▶ Incendie-explosion : produits sous forme de poudre dispersés dans l'atmosphère, ou vapeurs de liquides inflammables (répandus sur le sol ou sur une étagère) en contact avec un point chaud, une flamme, une étincelle, une surface chaude...
- ▶ Pénétration de personnes non autorisées dans le local : actes de malveillance ou intoxication accidentelle...

Références de conformité

Les conteneurs doivent répondre aux exigences réglementaires pour la protection de l'homme et de l'environnement. La présente fiche technique précise les caractéristiques que doivent remplir ces conteneurs de stockage livrés "clé en main" pour être conformes à la réglementation de protection de la santé des travailleurs.

Précisions :

- Les articles "en R" font référence au code du travail.
- Articles R 4534 -1 à 156 relatifs aux prescriptions techniques de protection durant l'exécution des travaux (bâtiment et génie civil).
- D 11-5-1982 : décret n°82-397 du 11 mai 1982 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des services de santé au travail en agriculture.
- D 27-5-1987 : décret n°87-361 du 27 mai 1987 relatif à la protection des salariés agricoles exposés aux produits antiparasitaires à usage agricole.
- D 14-11-1988 : décret n°88-1056 du 14 novembre 1988 modifié relatif à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques.
- A 28-7-2003 : arrêté du 28 juillet 2003, relatif aux conditions d'installation des matériels électriques dans les emplacements où des atmosphères explosives peuvent se présenter.

Secrétariat général

Service des affaires financières, sociales et logistiques - Sous-direction du travail et de la protection sociale
Bureau de la santé et de la sécurité au travail - *Maquette* : SG - BML

Points-clés	Exigences réglementaires	Préconisations
Implantation	Travaux au voisinage de lignes, canalisations, installation électriques : R 4534 - 107 et suivants	Éloignement des lignes électriques aériennes et repérage des canalisations enterrées
	Sécurité d'accès des véhicules (camions, tracteurs, pulvérisateur) et des piétons : R 4214 - 17	Facilité d'accès des véhicules et marquage ou séparation du passage pour piétons
	Limitation des manutentions manuelles : R 4541 - 3 et 4	Proximité du lieu de remplissage du pulvérisateur
Manutention en vue de l'implantation	Sécurité de la manutention, du levage et de l'installation avec les matériels de l'installateur ou de l'exploitation : R 4323 -33 à 35	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Indication du poids à vide, et des dimensions du local. ◆ Fourreaux intégrés, anneaux de levage...
Structures (sols, murs)	Éléments de construction incombustibles : R 4216 - 1 à 4	Durée de résistance au feu (une demi-heure au moins)
Sol	Sécurisation du stockage en cas de dispersion de produit : R 4412 - 11	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Sol en cuvette de rétention (capacité de rétention appropriée) ◆ Présence de caillebotis : facilité de démontage (nettoyage sol) ◆ Dispositif de vidange possible
Portes et accès	Dimensions des portes : R 4214 - 9	◆ 90 cm minimum.
	Accès dans local (transpalette ou chariot) : R 4224 - 3	◆ Tenir compte des types de conditionnement (palettes, fûts) et des moyens de manutention de l'exploitation
	Fermeture à clé : R 4412 - 11 et R 4227 - 6	Rampe d'accès appropriée (plan incliné)
		Ouverture possible de l'intérieur Dispositif de maintien en ouverture des portes
<i>Équipements du local</i>		
Électricité	Conformité au décret du 14-11-1988 modifié.	Isolement des installations et matériels (protection contre les contacts électriques directs ou indirects)
	Présence de poudres ou de liquides inflammables (prévention incendie-explosion : R 4227 - 50 et 51	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Armoire électrique et interrupteur à l'extérieur du local ◆ Appareils électriques de catégorie 3G et/ou 3D (G gaz, D poussières) ◆ Appareil de chauffage de catégorie 3G et/ou 3D
Éclairage :	Niveau d'éclairement approprié : R 4223 - 4 et 5	300 lux recommandés
Contrôle de températures	Conservation des produits (chaleur, gel, soleil) : R 4412 - 11 Appareil de chauffage approprié : article 43 D 14-11-88	Indication du degré d'isolation thermique Chauffage (hors gel)
Ventilation	Ventilation permanente : article 4 décret 87-361 (la ventilation ne peut pas être assujettie à l'ouverture de la porte ou à l'interrupteur d'éclairage)	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Ventilation naturelle haute et basse ◆ Ventilation mécanique Débit minimum d'air neuf : 4 à 6 volumes/h
Étagères	Matériau incombustible, étanche, non oxydable, de nettoyage facile : R 4412 - 11	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Étagères faisant bac de rétention conseillées ◆ Pas de matériaux absorbants (bois, tapis...).
	Stabilité des étagères : R 4412 - 11 · Résistance au basculement · Résistance au chargement	<ul style="list-style-type: none"> ◆ Contreventement éventuel des montants ◆ Pieds munis d'embase (sabots ou platines) ◆ Information relative à la charge admissible
	Hauteur et profondeur des étagères (manutention et lecture de l'étiquette) : R 4412 - 11	Hauteur conseillée du dernier rayonnage : 1,60 m Profondeur conseillée des étagères : 0,60 m
Lutte contre l'incendie	En vue de l'installation d'un extincteur à proximité de l'issue : R 4227 -28	Présence d'un dispositif d'accrochage d'accès facile
Panneaux de signalisation	"interdiction de fumer" "produits toxiques" R 4227 - 22 et 23, R 4224 - 24	Prévoir l'emplacement de panneaux d'affichage
Informations diverses	Affichage des premiers secours : D 4711 - 1, art 21 D 11-5-1982 modifié	Prévoir l'emplacement de panneaux d'affichage